




Informations de base	
<p>2021/0342(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Amendements au règlement sur les exigences de fonds propres</p> <p>Modification Règlement Regulation 2013/575 2011/0202(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	FERNÁNDEZ Jonás (S&D)	25/10/2021
		<p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p>KARAS Othmar (EPP)</p> <p>BOYER Gilles (Renew)</p> <p>NIINISTÖ Ville (Greens /EFA)</p> <p>VAN OVERTVELDT Johan (ECR)</p> <p>ZANNI Marco (ID)</p> <p>PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)</p>	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCGUINNESS Mairead	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0664 	Résumé
17/01/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/01/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
24/01/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
10/02/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0030/2023	Résumé
13/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
15/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
11/12/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.233 GEDA/A/(2023)006587	
24/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0363/2024	Résumé
24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
24/04/2024	Débat en plénière		
30/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
31/05/2024	Signature de l'acte final		
19/06/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0342(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement Regulation 2013/575 2011/0202(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/07546


Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.818	30/05/2022	

Amendements déposés en commission		PE734.262	11/08/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.427	11/08/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.613	18/08/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.614	18/08/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0030/2023	10/02/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE757.233	07/12/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0363/2024	24/04/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2023)006587	06/12/2023	
Projet d'acte final	00080/2023/LEX	31/05/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0664 	27/10/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)394	08/08/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES6493/2021	23/03/2022	
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2022/0011 JO C 233 16.06.2022, p. 0014	24/03/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	08/07/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/02/2024	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/02/2024	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/11/2023	Association for Financial Markets in Europe
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/11/2023	German Bausparkassen
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	21/11/2023	American Chamber of Commerce to the European Union
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/10/2023	BNP PARIBAS
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/10/2023	Chair of the European Banking Authority (EBA)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/10/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/09/2023	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/09/2023	Banking & Payments Federation Ireland
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/09/2023	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/09/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/06/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/06/2023	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/06/2023	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/06/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/06/2023	Paris Europlace
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/05/2023	Flint Global
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/05/2023	Société Générale
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/05/2023	Confindustria
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	27/04/2023	JP Morgan
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	27/04/2023	Grupo SIX
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	27/04/2023	Asociación Española de Banca BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA Banco Santander, S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/04/2023	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/04/2023	Banking & Payments Federation Ireland

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/04/2023	Erste Group Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/04/2023	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/04/2023	Association Française de la Gestion financière
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/04/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/04/2023	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/04/2023	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/04/2023	Flint Global
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/03/2023	ABI
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/03/2023	Fleishman-Hillard
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	16/03/2023	Centre for European Policy Studies
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/03/2023	Eni S.p.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/03/2023	Banking & Payments Federation Ireland
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/03/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/03/2023	Fédération bancaire française Caisse de Refinancement de l'Habitat
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/03/2023	Flint Global
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/03/2023	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/02/2023	Commerzbank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/02/2023	Raiffeisen Bank International AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/02/2023	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/02/2023	Association for Financial Markets in Europe
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/02/2023	UniCredit
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/01/2023	Nexity
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/01/2023	Fédération bancaire française
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/01/2023	European Banking Authority
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2023	Crédit Agricole S.A. Deutsche Bank AG

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2023	Société Générale
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2023	Banco Santander, S.A.
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	12/01/2023	Banco Santander, S.A.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2023	Nordea Bank Abp
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/01/2023	German Banking Industry Committee
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/01/2023	Crédit Agricole S.A.
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/01/2023	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/01/2023	European Association of Credit Rating Agencies
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/12/2022	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/12/2022	Association for Financial Markets in Europe
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/12/2022	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/12/2022	La Banque Postale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/12/2022	Fédération bancaire française
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/12/2022	Bank of England
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/12/2022	FEDERCASSE - Federazione Italiana delle Banche di Credito Cooperativo Casse Rurali e Artigiane
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	06/12/2022	Kangaroo Group Kangaroo Group - Working Group Financial Services
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/11/2022	Assilea - associazione italiana leasing
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	29/11/2022	Association Française des Entreprises Privées / French Association of Large Companies
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/11/2022	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/11/2022	Amundi
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/11/2022	European Savings and Retail Banking Group
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	22/11/2022	American Chamber of Commerce to the European Union
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/11/2022	FEDERCASSE - Federazione Italiana delle Banche di Credito Cooperativo Casse Rurali e Artigiane
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/11/2022	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/11/2022	BNP PARIBAS

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/11/2022	European Association of Public Banks and Funding agencies AISBL
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/11/2022	Cerved
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/11/2022	European Banking Authority
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/11/2022	Finanssiala ry - Finance Finland
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/11/2022	Raiffeisen Bank International AG
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/11/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/11/2022	Banco Santander, S.A.
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/11/2022	Asociación Española de Banca
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/11/2022	Association française des sociétés Financières
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	07/11/2022	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/10/2022	Deutsche Pfandbriefbank AG Finance Denmark
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/10/2022	AMUNDI AM
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	27/10/2022	CaixaBank, S.A.
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/10/2022	UniCredit
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/10/2022	Association Française des Entreprises Privées / French Association of Large Companies
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	26/10/2022	Sumitomo Mitsui Banking Corporation EMBC
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/10/2022	ABI
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/10/2022	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2022	International trade and forfeiting association
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/10/2022	BFF Banking Group
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/10/2022	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/10/2022	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/10/2022	BNP PARIBAS
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/10/2022	Raiffeisen Bank International AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/10/2022	Finance Watch

FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	11/10/2022	Austrian Savings Banks
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	11/10/2022	German County Association Deutscher Landkreistag
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/10/2022	German banking industry committee
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/10/2022	Finance Watch
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/10/2022	The Bank of New York Mellon
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	05/10/2022	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	04/10/2022	Association for Financial Markets in Europe
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	29/09/2022	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	29/09/2022	Danske Bank A/S
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/09/2022	European Federation of Factoring and Commercial Finance (EUF)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/09/2022	UniCredit
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/09/2022	BNP PARIBAS
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/09/2022	Airbus
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/09/2022	Deutsche Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/09/2022	BNP PARIBAS
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/09/2022	EUROFI
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/09/2022	Crédit Agricole S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/09/2022	Mizuho Financial Group, Inc.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/09/2022	S&P Global
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	08/09/2022	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/09/2022	Erste Group Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/09/2022	Optiver
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/09/2022	Association Française de la Gestion financière
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/09/2022	FIA EPTA
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	22/07/2022	CaixaBank, S.A. Confederación Española de Cajas de Ahorros (CECA)

ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	05/07/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/07/2022	European Savings Banks Group
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/07/2022	Société Générale
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/06/2022	UniCredit
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/06/2022	Federcasse – BCC Credito Cooperativo
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/06/2022	Mission der Schweiz bei der Europäischen Union
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/06/2022	Die Deutsche Kreditwirtschaft
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/06/2022	Association française des sociétés Financières
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	27/06/2022	European Association of Public Banks
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/06/2022	AFME/OMFIF's 2nd Annual European Financial Integration Conference
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/06/2022	Crédit Agricole S.A.
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	22/06/2022	Banco Santander, S.A.
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	21/06/2022	Spanish Banking Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/06/2022	International Chamber of Commerce
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/06/2022	Deutsche Bank AG
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	ABI
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	European Central Bank
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	European Banking Federation Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	Société Générale
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	15/06/2022	Bloomberg L.P.
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/06/2022	Österreichische Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA)
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/06/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/06/2022	Spanish Permanent Representation to the EU
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/06/2022	Commerzbank AG

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/06/2022	Nederlandse Vereniging van Banken / Dutch Banking Association
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/06/2022	Association for Financial Markets in Europe
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/06/2022	BNP PARIBAS
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	31/05/2022	Confindustria
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/05/2022	Deutscher Sparkassen-und Giroverband
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/05/2022	Officials Bank of Finland
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	23/05/2022	Asociación Española de Banca Association for Financial Markets in Europe
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	23/05/2022	Finnish Ministry of Finance officials
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/05/2022	ING bank
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/05/2022	Finance Denmark Finanssiala ry - Finance Finland Swedish Bankers´ Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/05/2022	European Association of Public Banks and Funding agencies AISBL
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/05/2022	Association for Financial Markets in Europe
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/05/2022	Österreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft (OEKB)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/05/2022	Banking & Payments Federation Ireland
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/05/2022	European Association of Co-operative Banks
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/05/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/05/2022	Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	10/05/2022	Mouvement des Entreprises de France
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	10/05/2022	European Banking Federation
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	10/05/2022	IESE
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	10/05/2022	Asociación Española de Cajas Rurales
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/05/2022	Asociación Española de Banca
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/04/2022	Association française des sociétés Financières
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	26/04/2022	Unicaja Banco
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	21/04/2022	Belgian Permanent Representation to the EU

BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/04/2022	International Chamber of Commerce
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	12/04/2022	Sumitomo Mitsui Banking Corporation
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/04/2022	Société Générale
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	06/04/2022	Fédération bancaire française
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/04/2022	Finance Denmark
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	31/03/2022	Dutch Central Bank
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	31/03/2022	Asociación Nacional de Establecimientos Financieros de Crédito (ASNEF)
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	28/03/2022	Bolsas y Mercados Españoles
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	25/03/2022	CEOs French banks
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/03/2022	Fédération bancaire française
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/03/2022	Banque publique d'investissement (BPI France)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/03/2022	European Savings and Retail Banking Group
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/03/2022	Nordic Banking Association
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	17/03/2022	Associazione Bancaria Italiana Mediobanca - Banca di Credito Finanziario
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/03/2022	Bundesverband deutscher Banken e.V.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/03/2022	Alstom
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/03/2022	Deutsche Bank AG
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	15/03/2022	European Banking Federation
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/03/2022	Finance Watch
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/03/2022	Nordic Bank Associations
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	03/03/2022	Commerzbank AG
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	03/03/2022	Erste Group Bank AG
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/03/2022	Deutsche Pfandbriefbank AG Finance Denmark
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/03/2022	Einheitlicher Aufsichtsmechanismus (SSM)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	01/03/2022	Banco Santander, S.A.

FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	01/03/2022	Banco Santander, S.A.
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/02/2022	Asociación Española de Banca
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/02/2022	BBVA
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/02/2022	JP Morgan
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/02/2022	Deutsche Bank AG
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/02/2022	EUROFI
BOYER Gilles	Rapporteur(e)	ECON	18/02/2022	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/02/2022	International Trade and Forfaiting Association (ITFA)
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/02/2022	Banco Santander, S.A.
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/02/2022	European Association of Credit Rating Agencies
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/02/2022	ICC France
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	10/02/2022	Politico Europe
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	09/02/2022	European Federation of Building Societies
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	09/02/2022	Direction générale du Trésor
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/02/2022	International Trade and Forfaiting Association
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/02/2022	European Economic and Social Committee
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	08/02/2022	Association of German Banks
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	04/02/2022	The Luxembourg Banker's Association
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	02/02/2022	Société Générale
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	01/02/2022	European Banking Federation
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	26/01/2022	Wirtschaftskammer Österreich (WKO)
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	25/01/2022	German Pfandbrief Banks Danish Banking Association
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/01/2022	Europäische Bankenaufsichtsbehörde (EBA)
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	24/01/2022	Danish MPs
BOYER Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2022	Deutsche Bank AG

KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	12/01/2022	Europäische Bankenaufsichtsbehörde (EBA)
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	05/01/2022	Crédit Agricole S.A.
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/12/2021	Französischer Bankenverband (FBF)
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	15/12/2021	Asociación Española de Banca
FERNÁNDEZ Jonás	Rapporteur(e)	ECON	14/12/2021	Scope Group
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/12/2021	Die Deutsche Kreditwirtschaft
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/11/2021	Deutsche Bank AG
KARAS Othmar	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/11/2021	Österreichischer Sparkassenverband

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FERBER Markus	21/02/2024	Deutsche Börse Group
FERBER Markus	08/11/2023	Verband dt. Bürgschaftsbanken
DE LANGE Esther	22/03/2023	Nederlandse Vereniging van Banken / Dutch Banking Association
DE LANGE Esther	08/02/2023	International Credit Insurance & Surety Association
DE LANGE Esther	25/01/2023	Citigroup Inc.
DE LANGE Esther	01/12/2022	Deutsche Bank AG
DE LANGE Esther	29/11/2022	Aedes vereniging van woningcorporaties BNG Bank
LALUCQ Aurore	17/11/2022	Groupe Crédit Agricole
ANDRESEN Rasmus	16/11/2022	Fridays For Future

Acte final
<p>Rectificatif à l'acte final 32024R1623R(02) JO OJ L 16.04.2025</p> <p>Règlement 2024/1623 JO OJ L 19.06.2024</p> <p style="text-align: right;">Résumé</p>

Amendements au règlement sur les exigences de fonds propres

2021/0342(COD) - 19/06/2024 - Acte final

OBJECTIF : assurer des exigences prudentielles uniformes applicables aux établissements dans toute l'Union.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres.

CONTENU : le présent règlement s'inscrit dans un ensemble de nouvelles règles visant à mettre à jour le règlement et la [directive](#) sur les exigences de fonds propres, qui transposent les normes de Bâle III dans la législation de l'UE. Les normes de Bâle III ont été convenues par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) afin de renforcer la réglementation prudentielle, la surveillance et la gestion des risques des banques en réponse à la crise financière mondiale de 2007-2008.

Les nouvelles règles visent à rendre les banques exerçant des activités dans l'UE plus résilientes face à d'éventuels chocs économiques. Les modifications visent à renforcer la résilience des banques, ainsi que leur surveillance et leur gestion des risques. En outre, ces règles renforceront la surveillance et la durabilité dans le secteur bancaire.

Les principales caractéristiques de la réforme sont les suivantes

Plancher de fonds propres

La principale caractéristique de la réforme est l'introduction d'un «plancher de fonds propres» qui limite le risque de réductions excessives des exigences de fonds propres des banques et rend ces exigences plus comparables.

Le but du plancher de fonds propres est de limiter la variabilité injustifiée des exigences de fonds propres obtenues sur la base de modèles internes, et d'éviter que les établissements utilisant des modèles internes réduisent de manière excessive leurs fonds propres par rapport aux établissements qui utilisent les approches standard. En fixant une limite inférieure pour les exigences de fonds propres obtenues au moyen des modèles internes des établissements, correspondant à 72,5% des exigences de fonds propres qui seraient applicables si ces établissements utilisaient des approches standard, le plancher de fonds propres limite le risque de réductions excessives des fonds propres.

Afin de garantir une répartition adéquate des fonds propres ainsi que leur disponibilité en vue de protéger l'épargne en cas de besoin, le plancher de fonds propres devra s'appliquer à tous les niveaux de consolidation, à moins qu'un État membre n'estime que cet objectif peut être atteint effectivement par d'autres moyens, en particulier en ce qui concerne les groupes tels que les groupes coopératifs qui ont un organisme central et des établissements affiliés situés dans ledit État membre.

Dans de tels cas, un État membre devra être en mesure de décider de ne pas appliquer le plancher de fonds propres sur une base individuelle ou sur une base sous-consolidée aux établissements de cet État membre, à condition que, au niveau de consolidation le plus élevé dans cet État membre, l'établissement mère de ces établissements dans ledit État membre respecte le plancher de fonds propres sur la base de sa situation consolidée.

Proportionnalité

Le règlement ajoute des améliorations techniques dans les domaines du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Il ajoute en outre des règles de proportionnalité renforcées pour les petites banques, en particulier en ce qui concerne les obligations d'information incombant aux établissements de petite taille et non complexes.

Facteurs et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Le règlement (UE) n° 575/2013 doit refléter l'importance des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et une pleine compréhension des risques associés aux expositions à des activités qui sont liées à des objectifs globaux en matière de durabilité ou d'ESG.

Les actifs ou activités soumis aux incidences de facteurs environnementaux et/ou sociaux doivent être définis par référence à l'ambition de l'Union de devenir neutre pour le climat d'ici à 2050.

Les critères d'examen technique concernant le principe d'absence de «préjudice important» ainsi que la législation spécifique de l'Union visant à prévenir le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité devront être utilisés pour identifier les actifs ou les expositions aux fins de l'évaluation des traitements prudentiels spécifiques et des différences de risque.

Afin de garantir que les autorités compétentes disposent de données complètes et comparables pour une surveillance efficace, des informations sur les expositions aux risques ESG devront figurer dans les rapports prudentiels des établissements.

Crypto-actifs

Pour faire face aux risques potentiels que représentent pour les établissements les expositions sur crypto-actifs qui ne sont pas encore suffisamment couvertes par le cadre prudentiel existant, le CBCB a publié, en décembre 2022, une norme complète pour le traitement prudentiel des expositions sur crypto-actifs. La date recommandée pour l'application de cette norme est le 1er janvier 2025, mais le développement de certains éléments techniques de la norme s'est poursuivi en 2023 et continue en 2024.

Compte tenu de l'évolution actuelle des marchés de crypto-actifs et de l'importance que revêt une pleine mise en œuvre de la norme de Bâle sur les expositions sur crypto-actifs des établissements dans le droit de l'Union, la Commission devra présenter, au plus tard le 30 juin 2025, une proposition législative visant à mettre en œuvre cette norme et préciser le traitement prudentiel applicable à ces expositions pendant la période transitoire jusqu'à la mise en œuvre de ladite norme.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9.7.2024.

APPLICATION : à partir du 1.1.2025.

Amendements au règlement sur les exigences de fonds propres

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 575/2013 (règlement CRR) en ce qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque d'ajustement de la valeur du crédit, au risque opérationnel et au risque de marché, en vue de rendre le secteur bancaire de l'UE plus résilient aux éventuels chocs économiques futurs.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : à la suite de la grande crise financière de 2008-2009, l'UE et ses partenaires du G20 au sein du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ont conclu l'**accord de Bâle III** pour rendre les banques plus résilientes face à d'éventuels chocs économiques. Grâce aux réformes déjà mises en œuvre, le secteur bancaire de l'UE est entré dans la crise du COVID-19 sur une base beaucoup plus stable. Toutefois, si le niveau global des fonds propres des banques de l'UE est aujourd'hui satisfaisant en moyenne, certains des problèmes identifiés à la suite de la crise financière n'ont pas encore été résolus.

La proposition de modification du règlement (UE) n° 575/2013 (le règlement sur les exigences de fonds propres ou CRR) fait partie d'un **paquet législatif** qui comprend également des [modifications de la directive 2013/36/UE](#) (la directive sur les exigences de fonds propres ou CRD) et une [proposition législative](#) distincte visant à améliorer l'application des règles existantes de l'Union en vue d'assurer la résolvabilité des groupes bancaires (proposition concernant les structures en guirlande ou « daisy chain »).

Ce paquet de propositions marque la **dernière étape de la réforme de la réglementation bancaire** et met fidèlement en œuvre l'accord international de Bâle III, tout en tenant compte des spécificités du secteur bancaire de l'UE.

CONTENU : la proposition modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque d'ajustement de la valeur du crédit, au risque opérationnel et au risque de marché vise à **contribuer à la stabilité financière et au financement régulier de l'économie** dans le contexte de la reprise après la crise de COVID-19.

La proposition comprend des dispositions sur les aspects suivants :

Renforcer le dispositif de fonds propres fondé sur le risque, sans augmentation significative des exigences de fonds propres dans leur ensemble

Le règlement CRR actuel stipule que le montant de fonds propres qu'une banque doit détenir pour couvrir les risques auxquels elle est exposée est calculé comme un certain pourcentage (l'« exigence de fonds propres ») de ses actifs pondérés en fonction des risques. Les banques peuvent calculer leurs actifs pondérés en fonction des risques soit selon une approche standard, soit selon une approche fondée sur des modèles internes leur permettant de choisir elles-mêmes les paramètres utilisés aux fins du calcul des exigences de fonds propres.

Cette proposition ajoute une **étape supplémentaire dans le calcul des exigences de fonds propres**. Plus précisément, une banque utilisant des **modèles internes** devra désormais suivre les étapes suivantes lors du calcul de ses actifs pondérés en fonction des risques :

- étape 1 : calculer les actifs pondérés en fonction du risque en utilisant le modèle que la banque est autorisée à utiliser;
- étape 2 : calculer les actifs pondérés en fonction des risques selon l'approche standard;
- étape 3 : **multiplier par 72,5%** le montant obtenu à l'étape 2 selon l'approche standard;
- étape 4 : calculer le montant d'actifs pondérés en fonction des risques obtenu à l'étape 3 avec le montant calculé à l'étape 1. Celui de ces deux montants qui est le plus élevé devra ensuite être utilisé pour calculer les exigences de fonds propres de la banque.

L'objectif global de cette modification est **d'accroître la comparabilité des ratios de fonds propres fondés sur le risque** entre les banques et de rétablir la confiance dans ces ratios et dans la solidité du secteur en général. Dans le même temps, la réforme vise à simplifier le cadre fondé sur le risque grâce à une meilleure standardisation du calcul des exigences de fonds propres.

Renforcer la prise en compte des risques ESG dans le cadre prudentiel

La proposition renforce la nécessité d'intégrer systématiquement les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) **dans les systèmes de gestion des risques des banques et dans la surveillance en général**. Le champ d'application des divulgations ESG doit être étendu à tous les établissements (il ne s'applique actuellement qu'aux grands établissements cotés).

Harmoniser davantage les pouvoirs et les outils de surveillance

Si la législation de l'Union garantit un niveau minimum d'harmonisation, les outils et procédures de surveillance varient considérablement d'un État membre à l'autre. La Commission cherche à améliorer la réforme actuelle en renforçant l'application des règles prudentielles. Les autorités de surveillance doivent disposer des outils et des pouvoirs nécessaires à cet effet.

La proposition vise à doter les autorités de surveillance des pouvoirs nécessaires pour évaluer certaines opérations (acquisition de participations qualifiées, transfert d'actifs ou de passifs, fusions ou scissions) qui peuvent être considérées comme importantes d'un point de vue prudentiel dans la mesure où elles peuvent modifier le profil prudentiel d'un établissement de crédit.

Réduire les coûts administratifs des établissements liés aux divulgations publiques et améliorer l'accès aux données prudentielles des établissements

Afin de résoudre la question de l'accès aux situations prudentielles, la Commission propose de centraliser les divulgations d'informations prudentielles en vue d'améliorer l'accès aux données prudentielles et la comparabilité entre les secteurs. La centralisation des divulgations dans un point d'accès unique établi par l'Autorité bancaire européenne (ABE) vise également à réduire la charge administrative des établissements.

Amendements au règlement sur les exigences de fonds propres

2021/0342(COD) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 424 voix pour, 130 contre et 17 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres.

Pour rappel, la proposition modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 vise à contribuer à la stabilité financière et au financement régulier de l'économie dans le contexte de la reprise après la crise de COVID-19. Elle vise à renforcer et à faciliter la répartition des fonds propres et des liquidités au sein des groupes bancaires en Europe sans imposer une augmentation significative de leurs exigences de fonds propres.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Niveau d'application du plancher de fonds propres

Le plancher de fonds propres représente l'une des principales mesures des réformes de Bâle III. Son but est de limiter la variabilité injustifiée des exigences de fonds propres obtenues sur la base de modèles internes, et d'éviter que les établissements utilisant des modèles internes réduisent de manière excessive leurs fonds propres par rapport aux établissements qui utilisent les approches standard. En fixant une limite inférieure pour les exigences de fonds propres obtenues au moyen des modèles internes des établissements, correspondant à 72,5% des exigences de fonds propres qui seraient applicables si ces établissements utilisaient des approches standard, le plancher de fonds propres limite le risque de réductions excessives des fonds propres.

L'application rigoureuse du plancher de fonds propres permettra d'améliorer la comparabilité des ratios de fonds propres des établissements, de restaurer la crédibilité des modèles internes et de garantir des conditions de concurrence équitables entre les établissements qui utilisent des approches différentes pour calculer leurs exigences de fonds propres.

Afin de garantir une répartition adéquate des fonds propres ainsi que leur disponibilité en vue de protéger l'épargne en cas de besoin, le plancher de fonds propres devra s'appliquer à tous les niveaux de consolidation, à moins qu'un État membre n'estime que cet objectif puisse être atteint effectivement par d'autres moyens, en particulier en ce qui concerne les groupes tels que les groupes coopératifs qui ont un organisme central et des établissements affiliés situés dans ledit État membre. Dans de tels cas, un État membre devra être en mesure de décider de ne pas appliquer le plancher de fonds propres sur une base individuelle ou sur une base sous-consolidée aux établissements de cet État membre, à condition que, au niveau de consolidation le plus élevé dans cet État membre, l'établissement mère de ces établissements dans ledit État membre respecte le plancher de fonds propres sur la base de sa situation consolidée.

Accroître la couverture des notations externes

Les prêts accordés aux entreprises dans l'Union proviennent essentiellement des établissements qui utilisent l'approche fondée sur les notations internes (approche NI) pour le risque de crédit afin de calculer leurs exigences de fonds propres. Toutefois, la plupart des entreprises de l'Union ne sollicitent pas de notations de crédit externes. Afin d'éviter des perturbations sur les prêts des banques aux entreprises non notées et de laisser suffisamment de temps pour la mise en place d'initiatives publiques ou privées visant accroître la couverture des notations de crédit externes, une période transitoire doit être prévue.

Pendant cette période transitoire, les établissements qui utilisent l'approche NI auront la possibilité d'appliquer un traitement préférentiel, au moment de calculer leur plancher de fonds propres, aux expositions de la catégorie «investissement» sur des entreprises non notées, tandis que des initiatives visant à encourager un recours généralisé aux notations de crédit devront être lancées. Toute prolongation de la période transitoire devra être justifiée et limitée à quatre ans au maximum.

À l'issue de la période transitoire, les établissements devraient pouvoir se référer à des évaluations de crédit effectuées par des établissements d'évaluation du crédit externe (OEEC) désignés pour calculer les exigences de fonds propres applicables à une part significative de leurs expositions sur des entreprises. La période de transition doit être utilisée pour accroître considérablement la disponibilité de notations pour les entreprises de l'Union. À cette fin, il convient de mettre au point des solutions de notation au-delà de l'écosystème actuel de notation afin d'inciter en particulier les grandes entreprises de l'Union à se faire noter au niveau externe.

Traitement prudentiel de la titrisation

L'introduction du plancher de fonds propres pourrait avoir une incidence significative sur les exigences de fonds propres pour les positions de titrisation détenues par des établissements qui utilisent l'approche fondée sur les notations internes pour la titrisation ou l'approche par évaluation interne.

Pendant une période transitoire, les établissements qui utilisent l'approche fondée sur les notations internes pour la titrisation ou l'approche par évaluation interne doivent avoir la possibilité d'appliquer un traitement favorable aux fins du calcul de leur plancher de fonds propres à leurs positions de titrisation qui font l'objet d'une pondération de risque en utilisant l'une ou l'autre approche. L'ABE devrait faire rapport à la Commission sur la nécessité de revoir éventuellement le traitement prudentiel des opérations de titrisation, en vue d'accroître la sensibilité au risque du traitement prudentiel.

Facteurs et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Le règlement (UE) n° 575/2013 doit refléter l'importance des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et une pleine compréhension des risques associés aux expositions à des activités qui sont liées à des objectifs globaux en matière de durabilité ou d'ESG.

Les actifs ou activités soumis aux incidences de facteurs environnementaux et/ou sociaux doivent être définis par référence à l'ambition de l'Union de devenir neutre pour le climat d'ici à 2050, telle qu'énoncée dans la législation de l'UE sur le climat, la législation de l'Union sur la restauration de la nature et les objectifs pertinents de l'Union en matière de durabilité.

Les critères d'examen technique concernant le principe d'absence de «préjudice important» ainsi que la législation spécifique de l'Union visant à prévenir le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité devront être utilisés pour identifier les actifs ou les expositions aux fins de l'évaluation des traitements prudentiels spécifiques et des différences de risque.

Afin de garantir que les autorités compétentes disposent de données complètes et comparables pour une surveillance efficace, des informations sur les expositions aux risques ESG devront figurer dans les rapports prudentiels des établissements. Au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur du règlement modificatif, l'AEMF élaborera un rapport indiquant si les risques ESG sont dûment pris en compte dans les méthodes de notation du risque de crédit des OEEC et elle soumettra ce rapport à la Commission. Sur la base de ce rapport, la Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative.

Crypto-actifs

Au plus tard le 30 juin 2025, la Commission soumettra, le cas échéant, une proposition législative visant à introduire un traitement prudentiel spécifique pour les expositions sur crypto-actifs, en tenant compte des normes internationales et du règlement (UE) 2023/1114. Jusqu'à la date d'application de l'acte législatif, les établissements devront calculer leurs exigences de fonds propres pour les expositions sur crypto-actifs comme suit:

- les expositions sur crypto-actifs sur des actifs traditionnels tokenisés sont traitées comme des expositions sur les actifs traditionnels qu'ils représentent;
- les expositions sur des jetons se référant à un ou des actifs dont les émetteurs se conforment au règlement (UE) 2023/1114 et qui font référence à un ou plusieurs actifs traditionnels reçoivent une pondération de risque de 250%;
- les expositions sur crypto-actifs autres que celles susvisées reçoivent une pondération de risque de 1.250%.

Amendements au règlement sur les exigences de fonds propres

2021/0342(COD) - 10/02/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Jonás FERNÁNDEZ (S&D, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque d'ajustement de la valeur du crédit, au risque opérationnel, au risque de marché et au plancher de fonds propres.

Pour rappel, la proposition modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque d'ajustement de la valeur du crédit, au risque opérationnel et au risque de marché vise à contribuer à la stabilité financière et au financement régulier de l'économie dans le contexte de la reprise après la crise de COVID-19. Elle vise à renforcer et à faciliter la répartition des fonds propres et des liquidités au sein des groupes bancaires en Europe sans imposer une augmentation significative de leurs exigences de fonds propres.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen, adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire, modifie la proposition comme suit:

Niveau d'application du plancher de fonds propres

Les députés ont rappelé que le mécanisme de plancher de fonds propres (*output floor*) représente l'une des mesures clés des réformes de Bâle III. Son but est de limiter la variabilité injustifiée des exigences de fonds propres obtenues sur la base de modèles internes, et d'éviter que les établissements utilisant des modèles internes réduisent de manière excessive leurs fonds propres par rapport aux établissements qui utilisent les approches standard révisées. Pour ce faire, ces établissements peuvent fixer une limite inférieure pour les exigences de fonds propres obtenues avec leurs modèles internes, correspondant à 72,5 % des exigences de fonds propres qui seraient applicables s'ils avaient utilisé des approches standard.

L'application rigoureuse du plancher de fonds propres devrait permettre d'améliorer la comparabilité des ratios de fonds propres des établissements, de restaurer la crédibilité des modèles internes et de garantir des conditions de concurrence équitables entre les établissements qui utilisent des approches différentes pour calculer leurs exigences de fonds propres.

Afin d'harmoniser le marché intérieur des services bancaires, l'approche adoptée pour le plancher de fonds propres devrait respecter le principe d'agrégation du risque entre les différentes entités d'un même groupe bancaire ainsi que la logique de consolidation de la surveillance. Le plancher de fonds propres devrait être calculé au plus haut niveau de consolidation dans l'Union. Toutefois, afin d'éviter des effets non intentionnels et de garantir une répartition équitable du capital, une autorité compétente pourrait soumettre une proposition de redistribution du capital au superviseur sur base consolidée si elle estime que cela conduirait à une répartition inappropriée du capital entre les entités du groupe.

L'autorité compétente notifiante et l'autorité de surveillance sur base consolidée devraient alors s'efforcer de prendre une décision conjointe sur l'application du plancher de fonds propres, et s'ils ne parviennent pas à une décision dans les trois mois, l'ABE devrait avoir un rôle de médiation juridiquement contraignant. L'ABE devrait évaluer le niveau d'application du plancher de fonds propres d'ici le 31 décembre 2027 à la lumière des problèmes potentiels de stabilité financière et des progrès de l'union bancaire.

Proportionnalité

La mise en œuvre des éléments en suspens de la réforme de Bâle III devrait éviter une augmentation significative des exigences globales de fonds propres pour le système bancaire de l'UE dans son ensemble et tenir compte des spécificités de l'économie de l'UE lorsqu'il existe des preuves suffisantes que le cadre international ne tient pas compte de ces spécificités. En outre, l'approche devrait garantir la proportionnalité des règles et viser à réduire davantage les coûts de mise en conformité et de déclaration, en particulier pour les établissements de petite taille et les établissements non complexes, sans assouplir les normes prudentielles.

Accroître la couverture des notations externes

Après la période de transition, les établissements devraient pouvoir se référer aux évaluations de crédit effectuées par les établissements d'évaluation du crédit externe (OEEC) pour calculer les exigences de fonds propres pour une partie importante de leurs expositions sur les sociétés. Des solutions de notation allant au-delà de l'écosystème de notation existant devraient être développées pour inciter les grandes entreprises, en particulier, à être notées. Les moyens d'atteindre cet objectif devraient tenir compte des exigences liées aux évaluations externes du crédit, ou à la création d'institutions supplémentaires fournissant de telles évaluations.

Les États membres devraient évaluer s'il peut être souhaitable de demander la reconnaissance de leur banque centrale en tant qu'OEEC et la fourniture de notations d'entreprises par la banque centrale aux fins du présent règlement afin d'accroître la couverture des notations externes.

Traitement prudentiel de la titrisation

L'introduction du plancher de fonds propres pourrait avoir une incidence significative sur les exigences de fonds propres pour les positions de titrisation détenues par les établissements utilisant l'approche fondée sur les notations internes pour la titrisation (SEC-IRBA). L'introduction du plancher de fonds propres pourrait ainsi influencer sur la viabilité économique de l'opération de titrisation. L'ABE devrait être chargée de faire rapport à la Commission sur la nécessité de prévoir à terme une disposition spécifique visant à accroître la sensibilité au risque de l'approche standard aux fins du calcul du plancher de fonds propres.

Facteurs et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les actifs ou activités soumis aux incidences de facteurs environnementaux et/ou sociaux devraient être définis par référence à l'ambition de l'Union de devenir neutre pour le climat d'ici à 2050, telle qu'énoncée dans la législation de l'UE sur le climat, la législation de l'Union sur la restauration de la nature et les objectifs pertinents de l'Union en matière de durabilité.

Les critères d'examen technique pour «**ne pas causer de préjudice significatif**» ainsi que la législation spécifique de l'Union visant à prévenir le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité devraient être utilisés pour identifier les actifs ou les expositions aux fins de l'évaluation des traitements prudentiels spécifiques et des différences de risque.

Afin de garantir que les autorités compétentes disposent de données granulaires, complètes et comparables pour une surveillance efficace, des informations sur les expositions aux risques ESG devraient figurer dans les rapports prudentiels des établissements.

Crypto-actifs

L'augmentation rapide de l'activité des marchés financiers sur les crypto-actifs et la participation potentiellement croissante des établissements aux activités liées aux crypto-actifs devraient être reflétées dans le cadre prudentiel de l'Union, afin d'atténuer les risques que ces instruments comportent pour la stabilité financière des établissements.

Les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) récemment publiées sur le traitement prudentiel des expositions sur les cryptoactifs prévoient un traitement prudentiel spécifique qui devrait être mis en œuvre en temps utile dans le droit de l'Union. La Commission devrait, le cas échéant, adopter une proposition législative au plus tard le 31 décembre 2024 afin de transposer les différents éléments des normes du CBCB dans le droit de l'Union. Jusqu'à l'adoption de la proposition législative, l'exposition des établissements aux crypto-actifs devrait appliquer des exigences prudentes en matière de fonds propres.